

DEROGATION HORS COMMUNE

La demande de dérogation est une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école maternelle et élémentaire, dont dépend son domicile. Elle ne doit pas être considérée comme acquise par les parents.

Chaque année, il est demandé de fournir un justificatif de domicile et de remplir le formulaire de dérogation pour l'année scolaire suivante, même si vous avez obtenu un avis favorable pour un cycle en maternelle ou élémentaire.

Au changement de cycle (passage au CP), il est impératif de faire une nouvelle demande de dérogation scolaire en joignant tous les justificatifs (idem 1^{ère} demande).

Le dossier de demande de dérogation scolaire doit être déposé à la mairie pour signature du Maire ou de l'adjoint délégué, avec tous les documents demandés (voir ci-dessous).

Pièces obligatoires à fournir :

- Le formulaire de demande de dérogation dûment complété
- Un courrier motivant la demande de dérogation scolaire
- Copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur
- Copie du livret de famille (feuilles parents et tous les enfants)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (électricité, gaz, eau, internet, téléphone fixe, bail et quittance de loyer)
- Extrait du jugement de divorce et/ou un courrier signé des 2 parents spécifiant leur accord pour l'inscription scolaire.

Δ - IMPORTANT :

Si des changements interviennent au cours de l'année scolaire, il faudra impérativement en informer le service éducation de la commune d'Auribeau-sur-Siagne : cde@mairie-auribeau.fr

En cas de déménagement dans une autre ville, une nouvelle dérogation scolaire devra être mise en place afin de régulariser votre situation auprès de votre nouvelle commune de résidence.

● CAISSE DES ECOLES

Mairie Annexe
Place en l'Aire – 06810 Auribeau-sur-Siagne.
Tél. 04.92.60.20.22 - cde@mairie-auribeau.fr
Site internet : « auribeausursiagne.fr »

- Ouvert du lundi au vendredi 8h00 – 17h00 et mercredi 8h00 – 12h00

